

# Nous, Maire de la Ville de Dijon

#### VU

- 1° Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° Le Code de la Route,

### CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du déménagement que doivent assurer les DÉMÉNAGEURS DEMECO - rue au Bouchet – ZAE CAPNORD – 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, RUE DU PETIT POTET, le 11 avril 2023.

# ARRETONS

# ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT CIRCULATION RÉDUITE

Le 11 avril 2023, matin

## RUE DU PETIT POTET

La largeur de la chaussée sera réduite à 3 mètres, au droit du numéro 26, sur 10 mètres linéaires.

La piste cyclable sera neutralisée sur 10 mètres linéaires. Les cyclistes emprunteront la voie de circulation générale à contresens. La circulation sera alternée par panneaux B 15 et C 18; Les cyclistes circulant en direction de la rue Chabot Charny, devront céder le passage aux autres véhicules. Un libre accès devra être laissé à l'entrée charretière en face.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- panneau « piétons, traversez », au niveau des passages piétons,
- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panneau « Traversée de piétons ».
- La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de DÉMÉNAGEURS DEMECO, selon la réglementation en vigueur.
- **ARTICLE 3** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.
- **ARTICLE 4** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
  - . à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
  - . à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,
  - . aux DÉMÉNAGEURS DEMECO,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON Le 09 janvier 2023 LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux equippements urbains et aux mobilités,

Maninique MARTIN GENDRE